

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION – FCPI NOUVELLE FRANCE

Pour souscrire au FCPI Nouvelle France, suivez le mode d'emploi ci-dessous:

Le dossier de souscription

- Complétez et signez le bulletin de souscription dans les cases indiquées pour le souscripteur
- Indiquez sur le bulletin de souscription les frais convenus avec votre conseiller

Liste des documents à envoyer

- Le bulletin de souscription dûment rempli et signé
- La fiche de renseignements concernant le souscripteur personne physique complétée et signée
- Un chèque à l'ordre de «SOCIETE GENERALE / FCPI NOUVELLE FRANCE»
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (facture d'électricité, gaz, télécom...)

N'oubliez pas de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

ENVOYEZ CES DOCUMENTS A

K&P FINANCE
8 Rue de l'Arcade
75008 Paris

K&P FINANCE est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous fournir toute information sur rendez-vous ou par téléphone au 01 42 56 60 00.

FCPI NOUVELLE FRANCE

Article L214-30 du code monétaire et financier — Agrément AMF du 25/07/2014 — ISIN : FR0012044501

Etat civil

M. Mme M. & Mme Situation de famille : Marié(e) Pacsé(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e)

SOUSCRIPTEUR

CO-SOUSCRIPTEUR

Nom : Nom :
Nom de jeune fille : Nom de jeune fille :
Prénom : Prénom :
Né(e) le : à : Né(e) le : à :
Département de naissance : Département de naissance :
Pays de naissance : Pays de naissance :
Nationalité : Nationalité :
Adresse Fiscale :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : E-mail : @

Avertissement

Votre attention est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans minimum pouvant aller à 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota Min. PME innovantes	Pourcentage investi en titres éligibles* au 30/06/2015	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI Inocap 7.1	2007	60%	E N D I S S O L U T I O N		
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	66%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	65%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI Santéau 2010	2010	60%	68%	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	68%	28/02/2012	31/10/2012
Innovation Industrielle	2011	90%	90%	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60%	63%	28/02/2013	31/10/2013
FCPI Santéau 2011	2011	60%	68%	28/02/2013	31/10/2013
Innovation industrielle 2012	2012	90%	90%	31/08/2013	30/04/2014
FCPI Made In France 2012	2012	60%	63%	28/02/2014	31/10/2014
FCPI Santéau 2013	2013	90%	50%	31/12/2014	31/12/2015
FCPI Made In France 2013	2013	60%	46%	30/06/2015	30/06/2016
FCPI Santéau 2014	2014	90%	27%	31/03/2016	30/06/2017
FCPI Nouvelle France	2015	70%	16%	31/03/2017	30/06/2018

* Les calculs des quotas se font en application de l'article R214-47 du Code Monétaire et Financier

Engagement du souscripteur

Je déclare :

- souscrire des parts de FCPI NOUVELLE FRANCE en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L341-1 du code monétaire et financier.
- être en possession et avoir pris connaissance du DICI et de la plaquette commerciale du FCPI NOUVELLE FRANCE, et être informé que le règlement agréé par l'Autorité des marchés Financiers est à ma disposition sur le site internet d'INOCAP et sur simple demande de ma part par e-mail ou par voie postale.
- être informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 du code monétaire et financier, et que dès lors la souscription au FCPI NOUVELLE FRANCE est irrévocable.
- comprendre les risques particuliers liés à la souscription du FCPI NOUVELLE FRANCE, notamment le risque de perte en capital.
- être informé de la durée de blocage des parts du Fonds.
- être informé des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPI NOUVELLE FRANCE, tels qu'indiqués dans le DICI, le règlement et le bulletin de souscription.
- être informé des procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles et de leurs modalités d'exercice, et en particulier de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts de FCPI NOUVELLE FRANCE d'une possibilité de recours auprès du service de médiation de l'Autorité des marchés Financiers (17, place de la bourse 75082 PARIS CEDEX 02).
- être informé de ma catégorisation en qualité de CLIENT NON PROFESSIONNEL.
- être informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.
- détenir toutes les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI NOUVELLE FRANCE.
- que les fonds utilisés dans le cadre de la souscription au FCPI NOUVELLE FRANCE ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
- que les avantages fiscaux ne constituent pas ma seule motivation dans le cadre de la souscription au FCPI NOUVELLE FRANCE.

Fait à le / / 2015 en 4 exemplaires

Signature(s), précédée(s) de la mention 'Lu et approuvé'

Bulletin de souscription

Souscription

La part de ce FIA n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S Person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S».

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'a été remis conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du code monétaire et financier.

Je déclare avoir pris connaissance du DICI, adhérer au Fonds et à son Règlement, et m'engage irrévocablement, conformément à l'article 7 du dit Règlement, à souscrire :

Prix unitaire de la part	Nombre de parts (10 minimum) (nombre entier)	Taux de droits d'entrée (Maximum 5%)	Montant droits d'entrée	Montant total de la souscription initiale
100 €	x	%	=>	=
			€	€

Livraison

- Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées en nominatif pur à la Société Générale.
- Je souhaite que les parts A souscrites soient transférées en faveur de mon compte titres ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB)
Code Banque : Code Guichet : Numéro de compte : Clé RIB :

Paie ment

Je joins un chèque à l'ordre de : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / FCPI NOUVELLE FRANCE d'un montant de (somme en toutes lettres) :

Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques aux articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts,

— je m'engage à conserver les parts A souscrites pendant une durée minimum de 5 ans à compter de leur souscription et j'accepte de réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période ;

— je déclare être informé(e) que je ne dois pas, seul(e), avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds. Je déclare être informé(e) que je ne dois pas, seul(e), ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même suis, ou les membres de mon foyer fiscal sont, associé(s), détenir, plus de 10% des parts du Fonds.

J'ai bien compris qu'en cas de non respect de l'un de ces engagements, les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus values exonérées seront imposées selon le régime de droit commun, étant précisé que les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause, si dans le délai de 5 ans de conservation des parts, la cession résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du souscripteur ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

La souscription de ce produit ne peut pas faire l'objet d'un droit de rétractation.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant de souscription initiale total de euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de ma souscription.

J'ai pris connaissance que les droits d'entrée dans FCPI NOUVELLE FRANCE sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur FCPI NOUVELLE FRANCE des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de **4,64%**.

Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur se décompose en :

— frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de **2,53%**,

— frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de **2,11%**.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 7 ans.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("Carried Interest")

Le Fonds n'émettra qu'une seule catégorie de parts, les parts A. Les souscripteurs de parts A ont vocation à recevoir, dès lors que les Parts A auront été remboursées de leur valeur nominale et dans le cas où les Parts A affichent une plus-value, 100% de cette plus-value. La société de Gestion ne souscrit pas de parts lui donnant des droits différents sur l'actif net du Fonds.

Fait à Le en 4 exemplaires, dont le dernier est à conserver par le souscripteur
Signature du souscripteur (et du co-souscripteur le cas échéant) précédée(s) de la mention 'Lu et approuvé'. En cas de compte joint, signature du titulaire et du co-titulaire

Coordonnées du conseiller :

.....
.....
.....
.....

- Exemplaires 1 et 2 : A adresser à INOCAP accompagnés d'une photocopie de pièce d'identité
- Exemplaire 3 : Le conseiller
- Exemplaire 4 : Le souscripteur

Société de gestion :

INOCAP - 40 rue la Boétie 75008 PARIS. N° d'agrément AMF : GP 07000051 - Tel : 01 45 64 05 80 - Fax : 01 45 64 05 52
Dépositaire : Société Générale - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS



INOCAP

